

Commission de reclassement des postes

Suite au classement des postes qui a été notifié fin juillet 2016, le SNPA a obtenu du Directeur Général qu'une commission se tienne à l'automne, sans attendre la commission annuelle qui se tient régulièrement au cours du 1^{er} trimestre.

Cette réunion s'est tenue le 21 novembre

Avant d'aborder l'étude des dossiers, le SNPA a relevé qu'un certain nombre de collègues de catégorie B, notamment SACE sont sur poste classé C. Cette situation est mal vécue par les intéressés, c'est pourquoi le SNPA souhaite que cette situation soit revue avec attention et cela peut passer par un recalibrage des postes.

Le SNPA a aussi souligné certaines incohérences par filière, notamment pour la filière concession puisque selon la situation géographique (forte pression urbaine ou enjeu littoral) le classement est B3 alors que pour les autres il est B2.

Le SNPA a demandé à la DRH d'inscrire cette réunion, dans une volonté d'harmonisation et d'ouverture pour les postes dont le classement en raison des activités complémentaires peut être considéré de niveau supérieur.

Le SNPA a fait la demande d'une communication aux intéressés des avis des supérieurs hiérarchiques ainsi que de la décision prise à l'issue de la commission.

Ci-joint le tableau d'analyse des demandes de révision et le résultat de la commission.

Région	Catégorie		avis N+1				Avis N+2				Avis DRH-DPG				résultat suite à la commission					
			Favorable		Défavorable		Favorable		Défavorable		Favorable		Défavorable		favorable		défavorable		expertise	
	C	B	C	B	C	B	C	B	C	B	C	B	C	B	C	B	C	B	C	B
Alsace	3	9	2	6	1	3	2	3	1	6	2	3	7		1	3	8			
BCA	5	22	4	21	1	1	4	18	1	4	2	5	20		2	5	19			1
COAL	9	18	6	18	3		2	3	7	15	1	9	17		1	9	17			
Franche Comté	4	4	3	4	1		2	3	2	1		4	4	2		2	3			1
IDF-NO	9	16	7	10	2	6	3	8	6	8	3	6	16	3	2	6	14			
Lorraine	9	16	8	15	1	1	5	6	4	10		1	9	15	1	8	16			
Méditerranée	7	19	6	18	1	1	3	13	4	6	1	2	6	17	1	1	6	18		
Rhône Alpes	15	8	13	4	2	4	11	4	4	4	8	1	7	7	8	2	7	6		
Sud Ouest	4	12	3	12	1		2	6	2	6		4	12	1		3	12			
Corse/Dom	7	8	7	1		7	7			8		1	7	7		7	7			1
DG	7	27	3	8	4	19		3	7	24		2	7	25		1	7	26		
	79	159	62	117	17	42	41	67	38	92	12	12	67	147	16	10	63	146		3

En réponse au SNPA, le DRH indique que le recalibrage des postes pour les SA classés C, était une possibilité qu'il faut envisager et que dès lors que cela ne sera pas possible, il y aura incitation des collègues pour prendre des postes classés B, lorsqu'ils se libèreront.

La DRH précise qu'il faut se caler sur des fondamentaux :

- + le classement des postes s'inscrit dans une organisation et celle-ci peut être différente d'une DT à l'autre.
- + le niveau de complexité et de responsabilité est à prendre en compte
- + un poste B2 n'est pas un poste de niveau C, c'est la base du corps des SA qui peut être appelé à manager une ou deux personnes
- + le B3 c'est du pilotage et des fonctions complexes

Avant l'étude des dossiers, la DRH annonce son intention de fusionner B3 et B4. Cette fusion est valable pour les gestionnaires administratifs et techniques. De ce fait les demandes de reclassement en B4 sont devenues sans objet.

La note de service sur le classement des postes a été le fil conducteur, lors de l'étude de chaque dossier.

Le reclassement des postes prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Sur la filière concession le SNPA n'a pas réussi à obtenir l'harmonisation sur l'ensemble du territoire.

Pour le SNPA, le dossier des Assistants sociaux aurait dû trouver satisfaction au regard, du climat social à l'ONF, de la complexité des missions et du périmètre d'intervention très important. La DRH répond que ce dossier pourra être réétudié si les discussions statutaires en cours au niveau de la Fonction Publique aboutissent à un classement du corps en catégorie A.

Le SNPA regrette pour tous les dossiers C et B en limite de classement supérieur notamment du fait d'activités complémentaires embarquées ou du niveau de complexité et de responsabilité manifeste, qu'il n'y ait pas eu plus d'ouverture.